ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00076

DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE L'AMENAGEMENT ET DU FONCIER

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux directeurs adjoints des services et aux responsables de service,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU l'arrêté n°2023.00022, portant délégation de signature au Directeur de la Construction, de l'Aménagement et du Foncier,

VU l'arrêté n°2023.00003 portant nomination de Monsieur Bertrand SERT en tant que Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole à compter du 02 janvier 2023,

CONSIDERANT que l'intérêt d'une bonne administration de la Métropole préconise de modifier les délégations de signature du Directeur de la Construction, de l'Aménagement et du Foncier comme décrites ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêté n°2023.00022 portant délégation de signature au Directeur de la Construction, de l'Aménagement et du Foncier est abrogé.

ARTICLE 2
Il est donné délégation à Monsieur Pascal PREMILLIEU, Directeur de l'Aménagement, de la Construction et du Foncier aux fins de signer :

- les correspondances courantes, documents et pièces comptables entrant dans les attributions de la Direction,
- les bons de commande en exécution d'un accord-cadre d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- l'achat de toute prestation d'un montant inférieur à 4 000 € HT,
- les ordres de service.

ARTICLE 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal PREMILLIEU, délégation est donnée à Madame Carole VOOGDEN DJITTEYE, Directrice Adjointe aux fins de signer les documents mentionnés à l'article 2, puis à Monsieur Rémi DORMOIS, Directeur Général Adjoint, puis à Madame Sarah GRIMAULT, Directrice déléguée, puis à Monsieur Bertrand SERT, Directeur Général des Services, puis à Monsieur Frédéric PAREDES, Directeur Général Adjoint, puis à Monsieur Julien PLACE, Directeur Général Adjoint, puis à Madame Emilie SABATTIER, Directeur Général Adjoint, puis à Madame Séverine TARDY, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 27 septembre 2024
Reçu en préfecture le 27 septembre 2024
Publié le 27 septembre 2024
ID : 99_AR-042-244200770-20240927-A20240076I0

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Saint-Etienne, le 27/09/2024

Reçu notification
Le

Le Président,

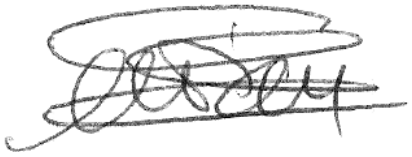

Gaël PERDRIAU